



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : Dominique Michel
Tél : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **26 OCT. 2020**

Monsieur,

Vous avez obtenu en date du 20 mai 2020 une autorisation pour mettre hors d'eau le moulin de Tréblavet (dossier enregistré sous le 56-2020-00104) et le 15 septembre 2020 une autorisation pour la mise en assec des biefs du Talhouët (bief n°15) et de Tréblavet (bief n° 14) pour effectuer des réparations (dossier enregistré sous le n° 56-2020-00273).

Par courrier en date du 22 octobre 2020, vous sollicitez une prolongation de la date limite pour la mise en assec des biefs de Tréblavet et de Talhouët, et pour la mise en place du batardeau jusqu'au 4 novembre inclus.

Après instruction de votre demande,

Vu l'avis favorable de la région Bretagne et de l'OFB en date du 21 octobre 2020,

Vu l'avis favorable d'EDF en date du 23 octobre 2020 pour l'abaissement des biefs pour la période considérée,

Considérant que :

- les travaux envisagés ne pourront pas être réalisés en totalité durant les périodes prévues initialement, les conditions météorologiques ayant été défavorables pendant une partie de la période ;
- la prolongation des délais de réalisation des travaux n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments des déclarations initiales nécessitant le dépôt de nouvelles déclarations, et qu'il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires ;
- il y a lieu de permettre la finalisation des travaux dans les délais les plus brefs possibles afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage ;
- la période d'intervention n'est pas susceptible de nuire à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques, le délai supplémentaire demandé n'étant que de quelques jours ;
- toutes les mesures seront prises pour que toute incidence soit évitée sur les milieux aquatiques,

l'abaissement par mise en assec des biefs de Tréblavet (n° 14) et du Talhouët (n° 15) et les travaux de réparation d'urgence des fondations du moulin de Tréblavet sur le cours d'eau le Blavet ainsi que la mise en place d'un batardeau sont prolongés jusqu'au 4 novembre 2020 inclus.

Un rapport concernant le déroulement des travaux effectués ainsi que le récolement sera transmis à la DDTM dans le mois suivant la fin des travaux, ainsi qu'à la région Bretagne.

Les prescriptions respectives énoncées dans les autorisations des 20 mai 2020 et 15 septembre 2020 restent et demeurent applicables.

Cet accord ne préjuge en aucune manière des travaux à réaliser pour la remise en service de l'installation pour la production d'hydroélectricité et ne vaut pas autorisation pour les aménagements nécessaires pour assurer la continuité écologique et sédimentaire.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Melrand où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (Pôle Eau) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Melrand. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : - Service départemental de l'Office Français de la biodiversité du Morbihan
- CLE du SAGE Blavet
- Région Bretagne /Direction des voies navigables
- EDF (M. Le Bras)

SCI MIZU/Monsieur Maël GOAVEC
Lieu-dit Tréauray 56400 PLUNERET